

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Plancoët
Commune de BOURSEUL
ARRETE TEMPORAIRE

1/2

EN ET HORS AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune de Bourseul,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

-Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie)-
« Signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux (chantier mobile) effectués par l'entreprise COLAS qui débiteront le 26 avril 2018,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et la circulation sera interdite ou alternée par panneaux ou feux (selon la visibilité) sur la VC 10 (La Basse Lande), la VC 14 (La Louvelais), l'impasse de la Hunaudaye, la petite impasse rue Chappedelaine (desservant les n° 14, 16 et 18), la VC32 (La Haute ville), et les VC 43 et 44 (Les Pruniers, La Treunais, La Chesnais, Saint Rolland) durant le chantier mobile qui débutera le 26 avril 2018.

Article 2 :

Des panneaux et matériels de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par l'article susvisé et seront mis en place par la société COLAS.

Article 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation de type réglementaire par l'entreprise effectuant les travaux (COLAS).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- + Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan
- + Monsieur l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,
Le 25 avril 2018.

Le Maire,
Philippe DAULY.

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

